

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 4 mai 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830279S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fanny Véchard, sous-directrice en charge des ressources humaines, pour son personnel les pièces suivantes:

- la correspondance courante du département ressources humaines;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel;

Délégation est donnée à Mme Fanny Véchard, sous-directrice en charge des ressources humaines, pour signer, sans limitation de montant, dans le cadre de la gestion de l'établissement public, les pièces suivantes:

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- la validation des états de frais du personnel;
- la signature des contrats de travail à durée indéterminée et/ou à durée déterminée, à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- la signature des virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration.

Article 2

La délégation, objet de la présente décision, est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêts pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 4 mai 2018.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC

La responsable du département RH,
FANNY VÉCHARD